

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS317

présenté par

Mme Chapelier, M. Christophe et Mme Firmin Le Bodo

-----

**ARTICLE 24**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) (*nouveau*) À la première phrase, après le mot : « professionnels », sont insérés les mots : « , des ergothérapeutes, des kinésithérapeutes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à intégrer les ergothérapeutes et les kinésithérapeutes aux équipes pluridisciplinaires de santé au travail.

Ces deux professions ont un rôle déterminant à jouer, notamment dans la prévention des troubles musculo – squelettiques. Les ergothérapeutes ont une solide expertise en ce qui concerne l'environnement de travail et les kinésithérapeutes en ce qui concerne les gestes et pratiques adaptés pour limiter ces troubles. Il est donc essentiel que ces professions soient partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire. Il serait également intéressant de les intégrer aux grands centres de santé au travail.

Le champ de la prévention chez les professionnels de santé, en particulier les kinésithérapeutes et les ergothérapeutes, ayant toujours été négligé, l'objectif de cet amendement est de permettre à ces deux professions de faire des bilans propres à leur spécialité pour apporter leur expertise dans le domaine de la santé au travail.